



CARTE DE PRIORITE

Conditions d'accès

Condition liée au handicap

La carte de priorité est délivrée, sur demande, à toute personne dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 % mais pour qui la position debout est reconnue pénible.

Condition de résidence

La carte de priorité peut être attribuée aux personnes résidant en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-mer ou à Saint-Pierre et Miquelon de façon permanente.

Les personnes de nationalité étrangère doivent être en possession d'un titre de séjour régulier ou être titulaire d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour.

Condition d'âge

Aucune condition d'âge n'est requise.

Droits

La carte de priorité garantit :

- Une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les manifestations accueillant du public.
- Une priorité dans les files d'attente

Important : Ces priorités sont accordées à la personne titulaire d'une carte de priorité pour elle-même mais pas pour son accompagnateur.

Instruction de la demande

La demande est instruite par la Maison départementale des personnes handicapées. La carte de priorité, dont le modèle est fixé par arrêté, est attribuée sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.